

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégals et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Etranger : France, RDC, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste		
	Journal légalisé 900 f				

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2023
20 décembre . Décret n° 2023-2395 prononçant l'affectation d'un terrain d'une superficie de 2768 m², formant le lot A, à distraire du TF 13.334/NGA (ex. TF 25.938/DG) 289

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2023-2395 du 20 décembre 2023 prononçant l'affectation d'un terrain d'une superficie de 2768 m², formant le lot A, à distraire du TF 13.334/NGA (ex TF 25.938/DG)

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des Collectivités territoriales et en application des dispositions de l'article 13 du Code général des Collectivités territoriales, l'Etat du Sénégal a décidé d'affecter à la Commune de Ngor un certain nombre d'équipements collectifs en vue de participer notamment à la prise en charge des politiques sociale, culturelle et sportive de cette commune.

Ainsi, il a été retenu, dans un premier temp, d'affecter à la Commune de Ngor une partie du terrain sis à Ngor, formant le lot A, d'une superficie de 2768 m², à distraire du titre foncier numéro 13.334/NGA (ex. TF n° 25.938/DG) situé au lieudit « parking de Ngor ».

La situation foncière faite par le cadastre a révélé que l'autre partie, formant le lot B d'une même superficie sera affectée à la Gendarmerie nationale.

La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales au cours de sa consultation à domicile du 19 décembre 2023 a émis un avis favorable sur l'affectation de cette assiette foncière à la Commune de Ngor, conformément aux dispositions combinées du Code du Domaine de l'Etat et celles du Code des Collectivités territoriales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, modifié ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 du Domaine national, notamment en ses articles 29, 36, et suivants ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé, modifié ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales au cours de sa séance du 19 décembre 2023 ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier. - Est prononcée, en application des dispositions combinées du Code du Domaine de l'Etat et celles du Code général des Collectivités territoriales, l'affectation au profit de la Commune de Ngor, du terrain formant le lot A, d'une superficie de 2768 m², à distraire du n° 13.334/NGA (ex TF n° 25.938/DG) situé au lieudit « parking de Ngor », en vue de l'édification d'un équipement collectif.

Art. 2. - Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 décembre 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA